



ARRETE
NG/JM/SI N° A/105
règlementant temporairement la circulation piétonne

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par la société SNCF RESEAU, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux dans la trémie d'escaliers donnant accès à la rue de Boussange à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1^{er} : La société SNCF RESEAU est autorisée à effectuer les travaux précités du 9 au 13 mai 2023.

Article 2 : Pendant cette durée, l'accès piétons à la trémie rue de Boussange sera coupé toutes les nuits de 22h à 6h du mardi 9 mai au samedi 13 mai prochain.

Article 3 : La société SNCF RESEAU est chargée de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le responsable de la société SNCF RESEAU, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Hagondange, le 3 mai 2023

Le Maire

Pour le Maire – l'Adjoint délégué

Pierre MICHALIK